



Aéroport
LANNION

CÔTE DE GRANIT ROSE

COMITE SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre à 10 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 30 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 2 représentant au total 31 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Nadine SALOU-LEGUEN, Monsieur Erven LEON, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Jacques MAINAGE.

Procurations :

Monsieur Patrice KERVAON à Monsieur André COENT, Monsieur Christophe BETOULE à Monsieur Erven LEON.

Étaient excusés :

Monsieur Yann KERGOAT, Madame Julie SAUVÉE, Madame Graziella SEGONI.

Assistaient :

Syndicat Mixte de l'Aéroport : Claire PROVOST

Conseil Départemental : Jean-Jacques LE LIEVRE

Lannion-Trégor Communauté : Frédéric LE MAZEAU, Julie VEILLARD et Morgane SALAUN.

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour du Conseil Syndical :

- Approbation du Procès-Verbal du 06 avril 2023
- Démission du Directeur et nomination d'un nouveau Directeur
- Avancement du projet de mutualisation
- Convention de Mise à Disposition d'un agent AFIS
- Installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt
- Finances : ouverture du quart des crédits en investissement
- Finances : Admissions en non valeur
- Tarifs 2024
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU PV DU 06 AVRIL 2023

Rapporteur : André COENT, Président

Aucune remarque n'est formulée sur le fonds mais Monsieur Sylvain CAMUS regrette le délai de transmission du Procès-Verbal. Il s'abstiendra donc.

Monsieur le Président précise que le personnel administratif étant restreint, les délais peuvent être rallongés.

Madame Carine HUE précise que le Procès-Verbal lui a été transmis dès qu'elle en a formulé la demande. Il faut donc juste améliorer le délai de transmission.

Le Procès – Verbal de la séance du 06 avril 2023 est adopté à la majorité (1 abstention : Sylvain CAMUS).

2- DEMISSION DU DIRECTEUR ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR

Rapporteur : André COENT, Président

Monsieur le Président informe les membres que Monsieur Romain MUNOZ a démissionné fin août pour partir en Région Parisienne pour des raisons personnelles.

Il a, avant son départ, travaillé, pour la plateforme aéroportuaire de Saint Briec notamment, sur le transfert de personnel de la CCI vers le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Briec. Monsieur le Président souligne que Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE prend le relais sur ce dossier en lien avec le Cabinet Kovalec et en attendant le recrutement d'un nouveau Directeur.

Monsieur Romain MUNOZ devait également travailler à la sortie de la CCI des Syndicats et des conséquences de cette sortie. Ressources Consultant Finances a travaillé sur ce point concernant le syndicat mixte de l'aéroport de Lannion indiquant que la sortie de la CCI n'avait pas de conséquences financières pour le syndicat. Monsieur le Président souligne que Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE regardera la délibération sur les conditions de sortie de la CCI.

Sur le projet de mutualisation, un travail important avait été mené par le Directeur avant son départ. Ce dernier complexifie cependant l'avancement de ces travaux d'autant qu'il n'est pas facile de recruter en ce moment.

Monsieur le Président indique toutefois avoir des pistes pour le remplacement sur les mêmes missions mais il ne peut en dire plus à ce jour compte tenu des négociations en cours (pas de contrat de travail signé). Il devrait néanmoins pouvoir être présenté lors du prochain Comité Syndical.

3- AVANCEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION

Rapporteur : André COENT, Président

Un travail de formation a été fait pour que les agents puissent travailler sur l'une ou l'autre des plateformes tout en ayant les bons agréments.

Madame Carine HUE demande s'il est possible d'avoir le rapport de l'AMO réalisé l'année dernière. Elle ne croit pas non plus avoir vu cette information à LTC, contrairement à ce qui avait été annoncé en comité syndical du 06 décembre 2022. Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE indique que la Région Bretagne ayant lancé une étude sur la stratégie aéroportuaire régionale sur ce point, il est prévu d'attendre le rendu de cette dernière pour communiquer sur l'ensemble. Le Département attend donc les retours de la Région Bretagne pour en faire part aux EPCI et leur facturer leur part d'étude AMO. Monsieur le Président indique que l'AMO a été arrêtée suite à l'arrivée du Directeur en janvier 2023. La priorité de l'AMO était le transfert du personnel de la CCI vers le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Brieuc. Une décision politique est à prendre à tous les niveaux : Département, LTC et SBAA.

Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE indique que l'AMO a été payée par le Département pour sa prestation mais les titres de recettes n'ont pas été envoyés aux EPCI financeurs de cette étude. Monsieur le Président précise qu'une partie des préconisations de l'étude ont été mises en place par Monsieur Romain MUNOZ.

Monsieur Sylvain CAMUS estime que si des dépenses publiques ont été réalisées pour une étude, cette dernière doit être portée à connaissance. Monsieur Gervais EGAULT a le sentiment que l'AMO n'a pas apporté beaucoup de choses et pense que Monsieur Romain MUNOZ a fait plus de travail en 9 mois. Il note que le Conseil Départemental indique conserver la main sur ce dossier.

Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE précise que Monsieur Romain MUNOZ s'est appuyé sur cette étude stratégique dans la mise en œuvre de ses actions. Un échange avant la fin de la mission de l'AMO a eu lieu avec Monsieur Romain MUNOZ.

Madame Mariannick GUILLOU estime que si de l'argent public est dépensé, la présentation de l'étude est nécessaire même si elle n'a pas beaucoup de contenu.

Monsieur Gervais EGAULT souligne que la complexité de Lannion n'est pas la même qu'à Saint-Brieuc, au regard de la composante CCI. Il précise que cela implique la prise de décisions politiques compliquées.

Monsieur le Président indique qu'effectivement la CCI n'est toujours pas sortie de la gestion de l'aéroport de Saint-Brieuc. Un travail en cours avec le Conseil Départemental des côtes d'Armor pour le transfert du personnel mais il est très complexe, notamment du fait d'une rémunération très différente à la CCI que ce qui est possible au niveau du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc. Un cabinet d'avocat travaille sur le dossier compte tenu de toute cette complexité. Le fonctionnement pendant ce temps de transition est très compliqué.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE en demandant de fournir des éléments de l'étude de l'AMO.

Marie-Annick GUILLOU souligne que ce n'est pas une question de confiance mais de suivi des dépenses publiques réalisées par la structure. Elle voudrait également avoir une vision d'ensemble avec Saint-Brieuc puisque tout semble imbriqué.

4- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AFIS

Rapporteur : André COENT, Président

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que deux agents AFIS ont quitté l'aéroport de Lannion. Un nouvel AFIS, venu de l'aéroport de Morlaix, a été recruté suite à ces départs. Il est seul sur ces fonctions et il ne devrait pas y avoir d'autres recrutements.

Madame Carine HUE avait compris lors du comité syndical d'avril que le remplacement des AFIS partis devait donner lieu à un contrat mutualisé entre les 2 plateformes. Cela ne semble pas être le cas.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement l'AFIS recruté à l'aéroport de Lannion travaille seulement à Lannion dans l'immédiat. Il n'est pas formé à ce jour pour travailler à Saint Brieuc.

Madame Carine HUE souhaite savoir si son contrat prévoit une clause de mobilité et s'il peut intervenir ailleurs.

Monsieur Jean-Jacques LE LIEVRE précise que l'agent AFIS a effectivement été recruté sur l'aéroport de Lannion mais que son contrat prévoit une clause de mobilité. Deux agents AFIS de l'aéroport de Saint-Brieuc ont passé les qualifications pour pouvoir venir travailler sur l'aéroport de Lannion. Un agent SSLIA de Lannion intervient dans l'autre sens sur la plateforme de Saint-Brieuc. Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition qui prend fin au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président précise qu'un agent AFIS avait été recruté en CDD par la CCCI, six mois avant l'arrivée de Romain MUNOZ et avant la création de la Régie du Syndicat Mixte de Saint-Brieuc. Son CDD arrivant à terme échu elle vient d'être recruté en CDI par la Régie.

Monsieur le Président ajoute que la mutualisation complète n'est pas opérationnelle mais devrait finir par intervenir.

Madame Marie-Annick GUILLOU souhaite avoir un organigramme précis de l'organisation ainsi présentée.

Monsieur Jean-Jacques LE LIEVRE répond qu'il n'y a pas d'organigramme à jour depuis le départ de Madame Claire LE BIEZ missionnée par Time To Fly pour la direction du Syndicat Mixte. Il précise qu'il y a seulement le changement sur les AFIS : avant ils étaient 3, aujourd'hui il n'y en a plus qu'un soutenu par les mises à disposition du personnel de l'aéroport de Saint-Brieuc. Le nouveau directeur devra travailler à ce nouvel organigramme.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, c'est David LE FLOCH qui travaille à de nombreuses choses sur la plateforme de Lannion, notamment pour les questions de sécurité.

Monsieur Sylvain CAMUS regrette que l'information de la démission du Directeur n'est pas été transmise aux membres du comité syndical, sans pour autant en dévoiler les raisons. Il aurait souhaité avoir juste une information sur ce départ.

Madame Carine HUE approuve et précise qu'elle l'a appris par les réseaux sociaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à signer la convention de mise à disposition d'un agent AFIS avec le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Brieuc.

<p style="text-align: center;"><u>5- PARKING DE L'AEROPORT DE LANNION : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE TYPE OMBRIERES</u></p>

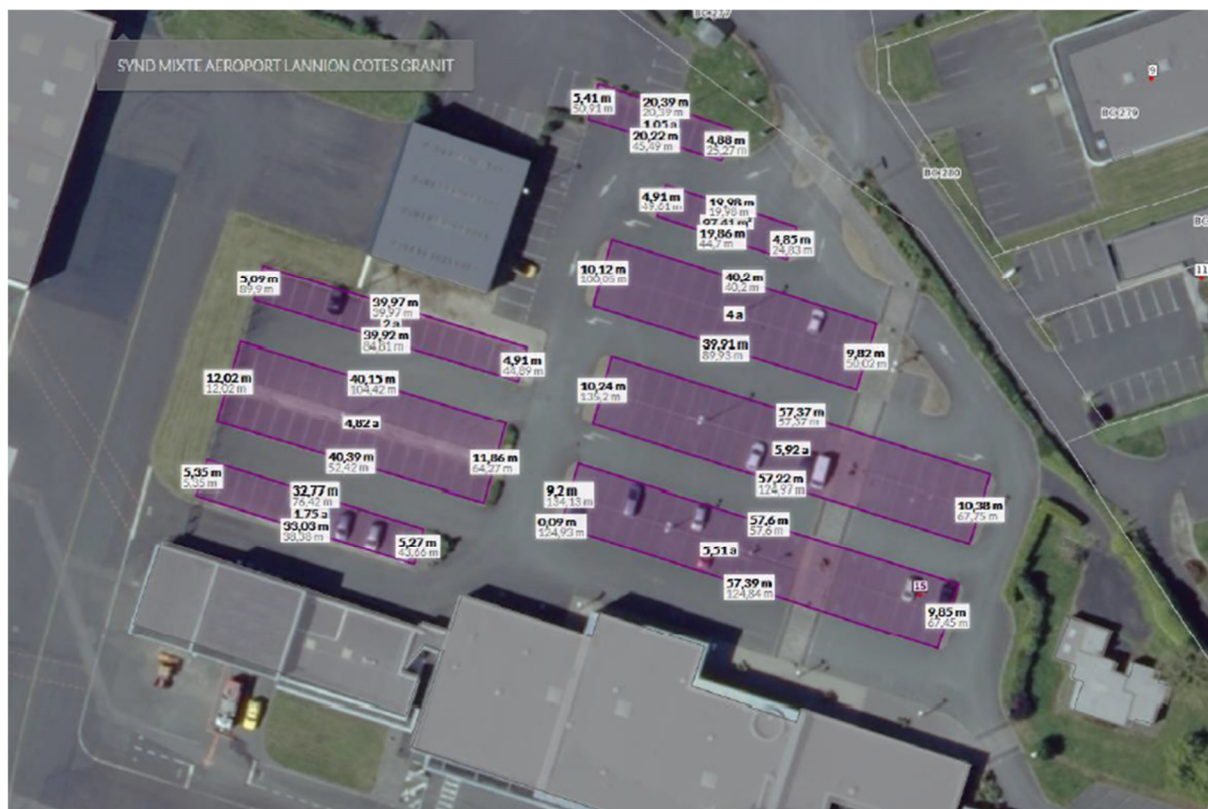
Rapporteur : André COENT, Président

Exposé des motifs

Monsieur le Président introduit la question. Madame Julie VEILLARD, Directrice en charge du Bâti et de la Transition Energétique à Lannion-Trégor Communauté, précise que la loi APER obligera la mise en place de ce type d'équipements au 1^{er} juillet 2028. Elle ajoute qu'une nouvelle chargée de mission sur le photovoltaïque vient d'arriver à LTC et pourra travailler sur le projet. Il convient cependant de travailler sur la temporalité possible de mise en œuvre. Le calendrier s'oriente plus vers le 2^{ème} semestre 2024.

Sensibilisée à la problématique du développement durable et à la production d'énergie renouvelable, le Syndicat Mixte, propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 6 400 m² situé 2 rue Fulgence Bienvenue, 22300 Lannion, à usage de parking public, souhaite valoriser les surfaces disponibles en installant des ombrières photovoltaïques sur ce parking.

Ce parking pourrait être valorisé de la façon suivante avec des ombrières photovoltaïques :



Conformément à la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée le 10 mars 2023, il devient obligatoire d'équiper les parkings extérieurs avec des ombrières photovoltaïques. L'obligation concerne les parkings extérieurs d'une superficie de 1 500 m² ou plus, et exige que la moitié de la superficie soit couverte par des ombrières photovoltaïques produisant de l'énergie solaire. Cette obligation s'applique aux parkings existants à partir du 1^{er} juillet 2028. Cette loi vise à diminuer la dépendance aux énergies fossiles en développant les énergies renouvelables et à réduire les émissions de carbone, tout en garantissant la protection de l'environnement et l'acceptabilité locale des projets.

Compte tenu du fonctionnement actuel de l'aéroport, et du faible besoin en électricité de l'aéroport, il est proposé que cette installation soit confiée à un opérateur privé, choisi après mise en concurrence dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le Syndicat Mixte doit procéder à une publicité suffisante préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels pour l'occupation du parking pour l'exercice d'activités économiques.

Dans le cas présent, le parking concerné est affecté à l'usage direct du public puisqu'il s'agit d'une emprise du parking de l'aéroport, cadastrée section BC N° 548 ; il s'agira d'une convention temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, pour une durée de 20 ans.

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par l'avis de publicité, le Syndicat Mixte réalisera une

sélection des candidats, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, sur la base de critères de sélection objectifs.

Dans ce cadre, une proposition de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est proposée par LTC au syndicat mixte de l'aéroport pour la rédaction de l'AMI, la publication de ce dernier et l'analyse des candidatures reçues. Cette mission est évaluée à 3 000 €.

Monsieur Sylvain CAMUS demande si un autre objectif que celui du respect de 2028 est prévu.

Madame Julie VEILLARD précise que, la question de l'urbanisme étant à vérifier, il est possible qu'il y ait du délai.

Monsieur Gervais EGAULT souhaite que les vérifications soient faites et que le dossier avance au plus vite.

Madame Carine HUE comprend, à la lecture de l'exposé des motifs, que l'autoconsommation est abandonnée et souhaite avoir des précisions sur ce point.

Monsieur Gervais EGAULT précise que les systèmes mixtes ne sont pas forcément favorables et qu'il vaut, pour l'instant, mieux faire soit l'un soit l'autre. Le niveau de consommation de l'aéroport est trop faible pour l'autoconsommation. Il convient qu'il faut regarder sur le périmètre avant de faire un choix.

Monsieur le Président ajoute que l'aéroport n'en ayant pas besoin pour son autoconsommation, le syndicat mixte ne prendra pas la charge de cet investissement.

Madame Julie VEILLARD précise que l'intérêt de l'AMI est de donner le projet à un opérateur privé.

Monsieur Gervais EGAULT ajoute que Lannion-Trégor Communauté donne sa contribution avec l'AMO. Un porteur privé serait une possibilité. Il faut regarder sur le secteur, en fonction des résultats de l'AMI. Il indique que, pour l'instant, LTC n'a pas vocation à se substituer au syndicat mixte.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et L.2122- 1- 4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la mise à disposition d'une partie du parking de l'aéroport (parcelles cadastrées section BC n°548), pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières.

APPROUVE La proposition de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de LTC pour la rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, la publication de ce dernier et l'analyse des candidatures reçues.

PRÉCISE Qu'une nouvelle délibération du Syndicat Mixte désignera le lauréat de l'AMI à l'issue de la procédure.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

6- OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : André COENT, Président

Exposé des motifs

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnements dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts dans le Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion.

Monsieur Frédéric LE MAZEAU précise que, n'étant pas en M57 et en l'absence d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le quart des crédits présentés est bien égal au quart des crédits votés au BP 2023.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement de l'ensemble du Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 tel que suit :

Budget	Chapitre	Base :	
		Budget total 2023	Montant calculé (arrondi à la centaine) BP provisoire 2024
20-BUDGET	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	202 592,02 €	50 800,00 €
PRINCIPAL SYNDICAT	23-IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000,00 €	22 500,00 €
Total 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT		292 592,02 €	73 300,00 €
Total général		292 592,02 €	73 300,00 €

AUTORISER Le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

7- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : André COENT, Président

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU** Le Budget Primitif adopté par le Comité Syndical en date du 6 avril 2023;
- VU** L'état adressé par le SGC sur les taxes et produits irrécouvrables;

Frédéric LE MAZEAU présente le point en précisant que le Trésorier, comme en chaque fin d'année, a présenté au syndicat les sommes non recouvrées. Ce ne sont que des petites sommes et le coût de recours pour les recouvrer est supérieur à leur valeur.

Admission en non-valeur

Budget	Article	Année	Montant TTC
Aéroport	6541	2013 à 2022	414.07€
			Total 414.07 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, DECIDE, A L'UNANIMITE, DE :

ACCEPTER en non-valeur la somme qui lui est présentée conformément à l'état dressé par le SGC de Lannion et d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion tel qu'exposé ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant de la structure à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget concerné

8- TARIFS 2024

Rapporteur : André COENT, Président

Annexe : guide des redevances 2024.

VU Les tarifs proposés en annexe à la présente délibération ;

Madame Claire PROVOST précise que l'augmentation est globalement de 3% à l'exception des tarifs ayant été fortement augmentés l'an dernier pour lesquels il est proposé un maintien au tarif 2023. Une taxe supplémentaire a été ajoutée car manquante dans les tarifs précédents. Un nouveau tarif pour les recharges d'avions électriques est également ajouté.

Madame Carine HUE demande s'il est possible d'ajouter à l'avenir sur ce type de documents les tarifs de l'année précédente, voire de plusieurs exercices antérieurs. Elle note que beaucoup n'ont pas subi d'augmentation. Elle s'étonne notamment du maintien des tarifs de stationnement des avions alors que le foncier devient rare et cher. Compte tenu du caractère public des ressources du Syndicat, elle regrette que, symboliquement, l'augmentation n'est pas été faite (exemple : litre d'eau chaude alors que l'eau comme le chauffage augmentent). La facturation au forfait pose également question. Elle a le sentiment qu'il n'y a pas de ligne directrice ou d'orientations générales. Elle regrette également une présentation si tardive dans l'année, rendant impossible un nouveau travail sur ce dossier avant le 31/12.

Monsieur Jean-Jacques LE LIEVRE précise que le rapport de l'AMO préconisait un rapprochement des tarifs avec l'aéroport de Saint-Brieuc et rappelle que Madame Claire LE BIEZ avait, avant son départ, travaillé à une mise à plat des tarifs avec des augmentations fortes dans certains domaines.

Madame Carine HUE ne demande pas une refonte mais simplement une augmentation au niveau de l'inflation.

Madame Claire PROVOST rappelle qu'en 2023 un changement mode de facturation avait été opéré générant des augmentations très importantes pour les utilisateurs des hangars.

Monsieur Erven LEON indique qu'un benchmarking est nécessaire. Il précise que la taxe d'atterrissage est très forte sur Lannion et conduit parfois à des atterrissages ailleurs, quitte à louer une voiture après. Il ajoute que ce phénomène s'observe notamment sur la plateforme de Pleurtuit).

Monsieur Sylvain CAMUS regrette que la ligne de conduite de LTC à 3,5% n'est pas été retenue au syndicat. Il entend que l'harmonisation avec Saint-Brieuc soit un enjeu. Cependant il souligne qu'augmenter de 3% seulement certains tarifs conduit à une augmentation moyenne bien

inférieure. Il estime que de ne pas augmenter les tarifs conduit à une augmentation de la charge totale sur les membres du Syndicat.

Monsieur le Président indique que l'explication de ce choix a été donnée avec notamment la forte hausse 2023. Il n'a pas forcément la réponse sur chaque tarif mais il fait confiance à Madame Claire le Biez sur le travail fait avant son départ, réalisé à partir notamment benchmarking sur les plateformes de même taille. Il propose qu'un groupe de travail soit mis en place en 2024 pour travailler sur la tarification 2025 avec le futur directeur comme pilote.

Monsieur Sylvain CAMUS est volontaire pour travailler sur ce sujet et souhaiterait avoir les éléments des aéroports environnants pour se positionner.

Monsieur Gervais EGAULT propose que, dans l'immédiat, les tarifs proposés soient votés avec application au 1^{er} janvier 2024 car ne pas voter serait pire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, DECIDE, A LA MAJORITE, DE :

(2 ABSTENTIONS : Sylvain CAMUS et Carine HUE)

APPROUVER les tarifs joints en annexe.

PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISER que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le guide des redevances restent inchangés

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

9- QUESTIONS DIVERSES

- 1- André COENT donne l'information de la tenue du Comité Consultatif de Suivi Environnemental en octobre en présence de l'association « Rendez-nous le silence ».

Le CCSE est piloté par la Préfecture. Un compte rendu a été produit par ses services. Madame Marie-Annick GUILLOU souhaiterait avoir connaissance de ce compte rendu ainsi que du précédent. Elle rappelle par ailleurs que le CCSE est chargé de se prononcer sur toute question d'importance relative à l'exploitation ou à l'aménagement d'un aéroport qui pourrait avoir une influence sur les secteurs affectés par le bruit. Mme GUILLOU exprime l'importance d'aller plus loin dans l'appréciation des nuisances, en revoyant notamment le Plan d'Exposition aux Bruits. Elle souhaite également faire une demande : l'engagement « Airport Carbon Accreditation » devrait donner lieu à la transmission de données mais elle n'en a pas connaissance. Elle voudrait les chiffres ayant conduit à l'aéroport de Lannion à avoir eu le niveau 1 et 2. Elle souhaiterait que des efforts soient faits pour atteindre le niveau 3 - Optimisation. Elle regrette que ce n'ait pas été évoqué dans le CCSE, même si ce comité a été intéressant, avec des échanges respectueux

et argumentés entre l'association RNLS et le club de parachutisme. Cependant, pour elle, on est à un point de blocage car ils n'ont pas les chiffres. Il faut avoir des éléments fiables. Elle trouverait intéressant que, par rapport à toutes ces mesures récupérées, soient pris en compte les temps forts du territoire : venue de la patrouille de France, évènement du parachutisme, etc. et également lors de la vie quotidienne, en dehors de ces évènements. Elle estime que cela permettrait d'aller plus loin dans les décisions politiques pour l'avenir du climat.

Monsieur le Président précise que c'est le Sous-Préfet qui fixe l'ordre du jour et le contenu du CCSE.

Monsieur Erven LEON regrette que le débat se concentre sur des évènements ciblés. Il estime qu'il faut raisonner sur toutes les mobilités carbonées et pas seulement sur cela. Il précise qu'il y a autant de monde à Perros le Week-End du 15 août que le Week-End de la patrouille de France.

Madame Marie-Annick GUILLOU précise qu'elle s'est certainement mal exprimée et souhaite que l'étude soit faite à tous les moments de l'année, et ce, globalement, sur le territoire entier de Lannion-Trégor Communauté. Elle évoque cependant que, lors du comité syndical de l'aéroport, il est important d'évoquer ces points, puisque l'aéroport s'est engagée dans le « Airport Carbon Accreditation », démarche tout à fait honorable.

Monsieur le Président note la demande et va regarder ce que le syndicat mixte de l'aéroport de Lannion est capable de fournir aujourd'hui, sans que, pour autant, cela n'engage des charges financières trop conséquentes.

- 2- Madame Mariannick GUILLOU souhaite revenir sur l'achat du nouveau camion pompier et souhaiterait connaître le coût de fonctionnement de ce camion lors d'une prochaine réunion du comité syndical.

Monsieur le Président précise que le prochain comité syndical traitera du Débat d'Orientation Budgétaire et devrait intervenir lors de la deuxième quinzaine de mars pour un vote du budget lors de la deuxième quinzaine d'avril.

Le Président,
André COENT

Le secrétaire de séance,
Joël LE JEUNE